

MAIRIE de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE

1, le Bourg Code Postal : 23190

Tél. 05 55 67 62 47 - Email : mairie.saint-silvain-bel@wanadoo.fr - Site Internet : <http://www.saintsilvainbellegarde.fr/>

Arrêté n° 10/2020

En date du 09 novembre 2020

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Considérant que la Voie Communale n° 1, dans le village de Chez Bardy, représente un danger pour les piétons, la vitesse de tous les véhicules doit être limitée à 30 km/heure ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur la **Voie Communale n° 1, dans le village de chez Bardy**, est limitée à **30 km/heure**.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'AUZANCES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE,
Le Maire,

Alain BUJADOUX